

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



3770196

Dénomination : S A F I G E C
n° de gestion : 2004D00493
n° d'identification : 314 282 161
n° de dépôt : A2010/007281
Date du dépôt : 29/03/2010
Pièce : décision des associés

SAFIGEC

SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

AU CAPITAL DE 276.000 EUROS

SIEGE SOCIAL : CALUIRE-ET-CUIRE (69300)

IMMEUBLE L'APOGEE

3, RUE DE MAILLY

314 282 161 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS PRISES PAR LES ASSOCIES LE 26 FEVRIER 2010

L'an deux mille dix,
Et le vingt six février,

les associés de la société SAFIGEC, savoir :

- Monsieur Dominique BILLAT, propriétaire de	1 action
- Monsieur Guillaume COLLIN, propriétaire de	1 action
- Monsieur Olivier COUMERT, propriétaire de	300 actions
- Monsieur Georges GIROUD, propriétaire de	1 action
- la société MAILLY PARTICIPATIONS, propriétaire de représentée par Monsieur Franck PATRICOT	2.696 actions
- Monsieur Franck PATRICOT, propriétaire de	1 action
Soit un total de.....	<hr/> 3.000 actions

consultés par le Président, Monsieur Franck PATRICOT et les Directeurs Généraux, Monsieur Dominique BILLAT, Monsieur Guillaume COLLIN, Monsieur Olivier COUMERT et Monsieur Georges GIROUD, sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président et des Directeurs Généraux, ainsi que rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2009 ;
- examen et approbation des comptes et du bilan dudit exercice ; quitus au Président et aux Directeurs Généraux ;
- affectation du résultat ;
- approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce ;
- renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes ;

ont reconnu que les documents ci-après leur ont été régulièrement communiqués :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le compte de résultat et le bilan de l'exercice clos le 31 août 2009,
- le rapport du Président et des Directeurs Généraux,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- ainsi que toutes autres pièces et tous autres documents prévus par la loi et les règlements,

et ont ensuite décidé d'adopter à l'unanimité la totalité des décisions soumises par le Président et les Directeurs Généraux et qui sont transcrites ci-après :

PREMIERE DECISION

Les associés, connaissance prise du rapport du Président et des Directeurs Généraux, ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes, approuvent les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2009 tels qu'ils leur ont été présentés ainsi que les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

DEUXIEME DECISION

Les associés donnent au Président et aux Directeurs Généraux quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice approuvé.

TROISIEME DECISION

Les associés approuvent les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du C.G.I. s'élevant à 6.600 euros.

QUATRIEME DECISION

Les associés décident d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 579.626,37 euros, comme suit :

- aux associés à titre de distribution de dividendes.....	550.050,00 €
- le solde au poste Autres réserves	29.576,37 €

Ainsi, chaque action recevra un dividende de 183,35 euros, entièrement éligible, s'il y a lieu, pour les personnes physiques n'ayant pas opté au prélèvement forfaitaire libératoire de 18 %, à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° et 4° du C.G.I.

Les dividendes seront mis en distribution à compter du 1er mars 2010.

CINQUIEME DECISION

Conformément aux dispositions légales, les associés prennent acte que les distributions de dividendes intervenues au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

EXERCICES

DIVIDENDES

	Eligibles à l'abattement de 50 ou 40 % (pour les personnes physiques)	Non éligibles à l'abattement de 50 ou 40 %
31 août 2008	600.000	
31 août 2007	600.000	
31 août 2006	570.000	

SIXIEME DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, approuvent la ou les conventions relatées dans ledit rapport.

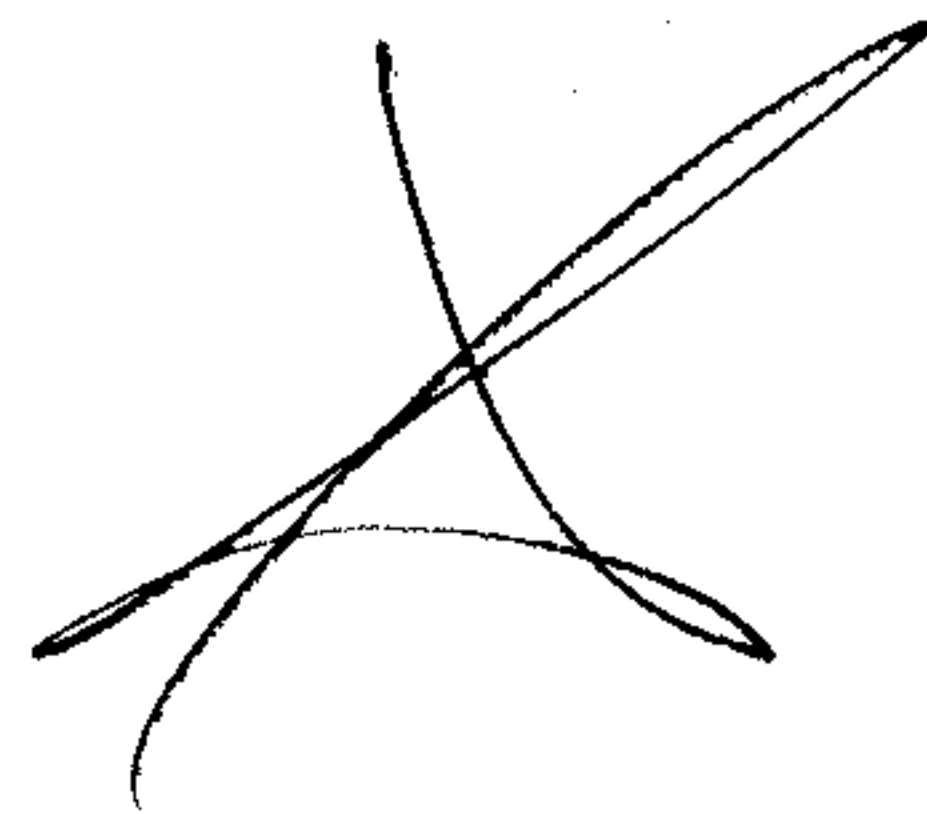
SEPTIEME DECISION

Les associés, après avoir pris acte que les mandats de Monsieur Jacques CHARPIN, Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Jacques MURAT, Commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration, décident :

- de nommer la société SOFEG, société de Commissaires aux comptes dont le siège est à CALUIRE ET CUIRE (69300), 3, rue de Mailly, représentée par Monsieur Philippe ROUX, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de Monsieur Jacques CHARPIN,
- et de renouveler le mandat de Monsieur Jacques MURAT, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'assemblée ou la décision d'associés qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 août 2015.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés, Président et Directeurs Généraux.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned in the lower right quadrant of the page.